

INFOS DU PTUA

L'INFORMATION DU PROJET DE TRANSPORT URBAIN D'ABIDJAN

No. 003 > FEVRIER 2023

République de Côte d'Ivoire
Union - Discipline - Travail



Ministère de l'Équipement
et de l'Entretien Routier

Partenaires Techniques et Financiers



DEDOUBLEMENT DE LA ROUTE DE DABOU

Bientôt le soulagement

Remise des clés du site de PK24 aux Transporteurs



Visites du Ministre de l'Équipement et de l'Entretien Routier



Ateliers de travail



AGEROUTE/CC-PTUA
Cocody, Riviera 2,
Ste Famille



08 BP 2604 Abidjan 08
Tél: (+225) 27 22 51 01 51
Fax: (+225) 27 22 51 01 58
Email: info@ptua.ci
Web: www.ptua.ci / www.ageroute.ci



-Cellule de Coordination PTUA
-4ème Pont d'Abidjan

Texte et infographie

Cellule de Communication et
de Sensibilisation du PTUA

**VISITE DE CHANTIER DU MINISTRE DE
L'EQUIPEMENT ET DE L'ENTRETIEN ROUTIER
> ROUTE DE DABOU (SORTIE OUEST) <**

Visite de chantiers



Discussions techniques entre le Ministre et ses différents collaborateurs de l'AGEROUTE



Dr Amédé Koffi KOUAKOU, Ministre de l'Équipement et de l'Entretien Routier, accompagné de M.Fabrice COULIBALY, Directeur Général de l'AGEROUTE et de M. Issa OUATTARA, Coordonnateur du PTUA, a effectué une visite sur le chantier du dédoublement de la route de Dabou (sortie Ouest d'Abidjan), le jeudi 12 janvier 2023.

En partance pour le chantier de renforcement de la côtière, Dr Amédé Koffi KOUAKOU a parcouru celui du dédoublement de la route de Dabou de Gesco (Autoroute du Nord) au Carrefour de Jacquville. Rappelons que la sortie Ouest d'Abidjan est la première phase de l'autoroute menant à San Pedro afin de relier les 2 ports du pays.



VISITE DE CHANTIER DU MINISTRE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'ENTRETIEN ROUTIER > 4e PONT D'ABIDJAN <

Visite de chantier



Le Ministre et ses collaborateurs sur le tabliers de l'ouvrage principal

Dr Amédé Koffi KOUAKOU, Ministre de l'Équipement et de l'Entretien Routier, accompagné de M. Fabrice COULIBALY, Directeur Général de l'AGEROUTE et de M. Issa OUATTARA, Coordonnateur du PTUA, a effectué une visite sur le chantier du 4e pont, le jeudi 16 février 2023, afin de s'enquérir de l'état d'avancement des travaux.

Après avoir passé en revue les différents compartiments de l'ouvrage, son message est sans ambiguïté : « ce pont qui est déjà bien avancé doit être achevé en mars de cette année 2023, comme prévu dans les cahiers de charges ». Dr Amédé Koffi KOUAKOU a martelé aux responsables de l'entreprise d'exécution la nécessité pour les populations d'avoir une alternative autre que l'autoroute du Banco pour relier Yopougon aux communes du Plateau, Adjamé et Attécoubé. Il a ajouté : "J'y tiens et je ne permettrai pas que ce délai soit prorogé ».



REMISE DE CLES DU SITE PK24 (AUTOROUTE DU NORD) AUX TRANSPORTEURS

> 4e PONT / REINSTALLATION DES IMPACTÉS <

Mesures
d'accompagnement



Le jeudi 19 janvier 2023, le Coordonnateur Adjoint du PTUA, M. DOSSO Aboubacar a remis les clés des bureaux symbolisant la remise officielle de la nouvelle plateforme de stationnement des gros camions poids lourds, au Directeur Général du Haut Conseil des Transporteurs, M. DIABY Ibrahim.

Impacté par les travaux de construction du 4e Pont, au niveau d'Attécoubé, la gare des gros camions poids lourds a été relocalisé au PK24 de l'autoroute du Nord.

Afin de mieux les accompagner, le PTUA a aménagé sur 5 hectares ce nouveau site qui comprend des bureaux et une plate-forme bitumée pouvant accueillir 200 camions poids lourds.

Le Coordonnateur Adjoint, M. DOSSO Aboubacar remettant les clés des bureaux au Directeur Général du Haut Conseil des Transporteur, M. DIABY Ibrahim



Site du PK24 en gros plan

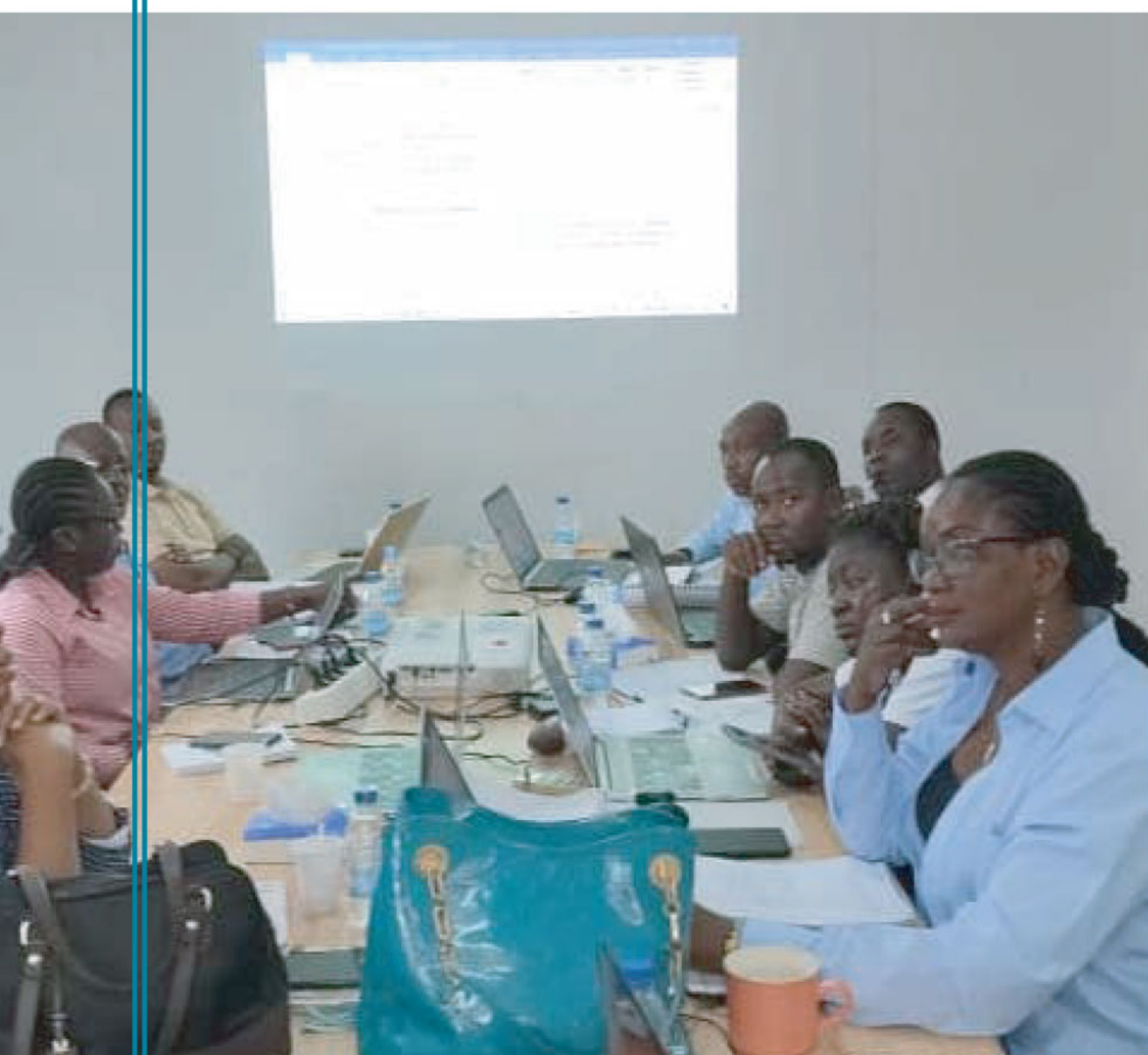
ATELIER DE VALIDATION AU MECANISME DE GESTION DES PLAINTES (MGP)

>PLAN D'ACTION ET DE REINSTALLATION (CE-PAR)<



M. GOUAGOUA Samuel, Chef du bureau de la CE- PAR

L'équipe sociale du PTUA avec l'appui de la Spécialiste des Sauvegardes Sociales de la BAD, a élaboré un document de Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) pour le traitement efficace et rapide des plaintes et autres préoccupations des personnes impactées dans le cadre du PTUA.



Dans la perspective d'amener tous les acteurs de s'appropriier le document et de son contenu, l'Équipe Sociale du PTUA a organisé un atelier d'échanges, le 27 Janvier 2023 au siège du PAR. Outre les Agents du PTUA (CC-PTUA, PAR, Environnementaliste, cellule communication), ont également pris part à cet atelier, les environnementalistes des Missions de Contrôle et des entreprises, soit 28 participants.

A l'issue des échanges qui ont suivi la présentation du document, les participants se sont accordés sur des points, notamment: la définition des concepts décrits dans le document et le contexte de leur utilisation ; l'institution, la localisation et la liste des relais de recueil et de traitement des plaintes ; les stratégies de traitement des plaintes liées aux travaux; les outils de recueils et de traitement des plaintes présentés dans les annexes du MGP ; .

Les participants, ont validé unanimement le document du MGP qui est maintenant un outil de travail disponible.



ATELIER DE VALIDATION DE LA STRATÉGIE DE SENSIBILISATION A LA SECURITE ROUTIERE AU VIH/SIDA ET AUX AUTRES PANDEMIES > CADRE DES PROJETS CONNEXES DU PTUA <

Atelier



Dans le cadre de la sensibilisation autour des projet du PTUA, à savoir: la sécurité routière, la fluidité des transports et l'adoption de comportements à moindre risques relatifs à la propagation des pandémies (VIH/sida, Hépatites virales, COVID-19, EBOLA) ainsi que la protection de l'environnement, il s'est tenu à Grand-Bassam, du 16 au 17 février 2023 un atelier de validation des messages de sensibilisation à diffuser.

Cet atelier a réuni une trentaine d'experts issues du District Autonome d'Abidjan (DAA) et de différents ministères notamment des Transports ; de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD) et celui de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle (MSHPCMU).

Durant 2 jours, les experts ont mené des réflexions enrichissantes en travaux de groupes avant de donner les conclusions en plénière. Au termes des travaux, le Coordonnateur Adjoint du PTUA, M. DOSSO Aboubacar a félicité les participants avant de clôturer cet atelier.



MISSION DE PARTAGE D'EXPERIENCE POUR LA MISE EN PLACE DU STATIONNEMENT > PROJET DE TRANSPORT URBAIN D'ABIDJAN<

Mission de Travail



Afin de réaliser l'étude d'élaboration d'un Règlement Général de police de stationnement et des cahiers de charges pour l'aménagement, l'exploitation, l'entretien des aires de stationnement et les outils de contrôle pour l'exploitation et l'entretien des aires de stationnement dans le District Autonome d'Abidjan, le Groupement Franco-belge STRATEC/SARECO a été sélectionné.

Dans le souci d'une bonne maîtrise des livrables de l'étude par le Comité de Suivi et dans une démarche de partage d'expérience et de transferts de technologie, le Groupement a organisé un voyage d'études sur la France et la Belgique du 22 au 28 janvier 2023. Cette mission a été meublée par des présentations, des visites techniques sur des installations opérationnelles et de formations pratiques liées aux contraintes et exigences de la Police de Stationnement dans les grandes agglomérations tant à Paris comme à Bruxelles.

La mission avec à sa tête le Chef de l'Unité ACRI du PTUA, M. AMON Koffi, a rencontré dans les 2 pays, une dizaine de service en charge de la gestion des stationnements et de la mobilité.



Qu'est ce qu'un ouvrage d'art ?

Le terme « ouvrages d'art » regroupe plusieurs types de constructions de génie civil qui permettent d'assurer la continuité ou la protection des voies de circulation.

Les ouvrages d'art, dont la fonction dépend étroitement du type de routes auquel ils sont liés, sont des aménagements routiers de taille imposante. Leur réalisation peut notamment permettre aux usagers de la route de franchir un obstacle entre deux voies, ou bien encore d'être protégés contre certains risques naturels.

En fonction de leur taille et de leur surface, il est possible de distinguer les ouvrages d'art routiers, non courants des ouvrages d'art courants.

Construction du 4e Pont d'Abidjan

Tout savoir sur les ouvrages d'art

Le terme « ouvrage d'art » est utilisé pour faire référence à ces importantes constructions dont la conception et la fabrication nécessitent non seulement des compétences issues de l'expérience, mais également une haute formation théorique. Cela fait écho aux connaissances qui constituent l'activité de génie civil que l'on a longtemps appelé « art de l'ingénieur », puis depuis quelques années plus couramment « ingénierie ».

Il existe aussi bien des ouvrages d'art dédiés aux réseaux ferroviaires et aux voies maritimes, que des ouvrages d'art pouvant être rencontrés le long des voies de circulation. Enfin, il est possible d'en distinguer trois (3) natures d'ouvrages d'art, dépendant du milieu au sein duquel ils sont conçus : **terrestres, maritimes et de montagne.**

A Abidjan, ces ouvrages spéciaux ont connu un essor sans précédent ces dix dernières années grâce au développement des réseaux de transports terrestres. Leur construction a permis de contourner les obstacles naturels, et donc de réduire la durée du trajet des usagers.



Echangeur du VGE

Construction du 5e Pont d'Abidjan

LE PERMIS DE CONDUIRE A POINT

> NOUVELLES DISPOSITIONS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS EN CÔTE D'IVOIRE <

le système du permis à points a été institué par le décret n° 2016-864 du 03 novembre 2016 portant réglementation de l'usage des voies ouvertes à la circulation publique et réaménagé par le décret 2022-631 du 3 août 2022 du même objet, en vue de lutter efficacement contre le non-respect de la réglementation routière et particulièrement contre l'incivisme sur les routes.

A cet effet, adopté en Conseil des Ministres du mercredi 18 janvier 2023, le permis de conduire à points est entré en vigueur, le mercredi 1er mars 2023 en Côte d'Ivoire. Il a consisté à allouer dès ce jour, un capital de 12 points à chaque permis de conduire. Ce principe ne s'applique pas uniquement qu'aux transporteurs.

Il concerne tout individu possédant un véhicule et un permis de conduire. Qu'il soit transporteur ou personnel. Ensuite, ce capital de points ne fait l'objet de diminution qu'en cas d'infraction commise par celui qui est au volant au moment de l'infraction. Enfin, les infractions sont uniquement détectées par le système de vidéo verbalisation qui s'appuie sur la lecture de la plaque d'immatriculation ou par les agents verbalisateurs munis de terminaux reliés à la base de données du ministère des Transports. Il s'agit d'infractions qui sont récurrentes et qui sont pour beaucoup à l'origine de l'insécurité routière. Voici ce qu'il faut savoir pour ne pas perdre ce permis.

Les infractions routières entraînant une perte de 2 points:

- > Véhicule non autorisé remorquant un autre véhicule.
- > Défaut d'éclairage de signalisation à l'avant ou à l'arrière d'un véhicule en circulation, lorsque les conditions de visibilité rendent l'éclairage et la signalisation nécessaires.
- > Dépassement des vitesses maxima réglementaires en agglomération au-delà de 20km/heure à 25km/heure.
- > Dépassement des vitesses maxima réglementaires en rase campagne au-delà de 25km/h à 40km/h.
- > Dépassement des vitesses maxima réglementaires sur l'autoroute au-delà de 40km/h à 50km/h.
- > Usage de téléphone portable tenu en main en situation de conduite.
- > Refus de serrer à droite pour se laisser dépasser.

Les infractions routières entraînant une perte de 3 points

- > Dépassement des vitesses maxima réglementaires en agglomération au-delà de 25km/h.
- > Refus d'obtempérer à une sommation de s'arrêter émanant d'un fonctionnaire ou agent chargé de constater les infractions de la police de roulage.
- > Refus par un usager de réduire sa vitesse ou de se garer pour faciliter le passage d'un véhicule de police, de gendarmerie ou de lutte contre l'incendie annonçant son approche par les signaux réglementaires.

Les infractions routières entraînant une perte de 4 points

- > Dépassement des vitesses maxima réglementaires en rase campagne au-delà de 40km/h.
- > Dépassement des vitesses maxima réglementaires sur l'autoroute au-delà de 50km/h.

Les infractions routières entraînant une perte de 6 points

- > Alcoolémie supérieure à 0,8 g/l.

Pour rappel, la mise en œuvre du permis à points va permettre aux usagers de respecter le code de la route et les règles de sécurité routière mais aussi de réduire les accidents de la circulation.